



**Département du Calvados
Commune de SAINT-MARTIN DE FONTENAY**

**SAINT MARTIN
DE FONTENAY**

**ARRETE MUNICIPAL
MA-ARR-2024-012**

Portant prescriptions des modalités de consultation du public dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Martin-de-Fontenay

Le maire de la commune de Saint-Martin-de-Fontenay

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article L. 153-45 ;

Vu le PLU approuvé en date du 13 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, environnement, voirie et cimetière lors de la réunion du 04 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°MA-DEL-2023-054 du 17 octobre 2023 autorisant Mme le Maire à engager la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°MA-DEL-2024-001 du conseil municipal en date du 31 janvier 2024 fixant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Martin-de-Fontenay ;

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée pour les motifs suivants :

- Adapter la programmation des opérations et leur échéancier de réalisation tel qu'il est actuellement prévu dans les orientations d'aménagement et de programmation,
- Exclure de l'échéancier prévu, la réalisation de projets d'équipements publics, de commerces ou de services,
- Procéder à la rectification de 2 erreurs matérielles : l'une à l'article 1.3.1 des OAP et l'autre à l'article 1AU6 du règlement,
- Apporter une légère modification au règlement des clôtures en zone U en cas de remplacement d'une clôture existante,
- Supprimer des périmètres de protection de monuments historiques sur des communes voisines devenus sans objet à la suite d'une nouvelle définition de ces périmètres.

Le dossier a été établi et transmis, pour observations éventuelles, auprès de personnes publiques associées. Cinq d'entre elles ont formulé des remarques qui seront jointes au dossier. Par ailleurs, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a formulé une demande de classement de diverses haies à l'occasion d'une adaptation du PLU.

Saisie d'une demande « au cas par cas » sur la nécessité de procéder à une évaluation environnementale, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a, par avis en date du 21 mars 2024, notifié qu'il n'était pas nécessaire d'y procéder.

Le dossier de modification simplifiée est mis à la disposition du public suivant les modalités ci-après :

Article 1 :

Le public pourra consulter le dossier qui sera mis à disposition pendant une durée d'un mois à compter du 15 avril 2024 jusqu'au jeudi 16 mai 2024 :

- Sur place en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci :

HORAIRES MAIRIE SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY				
	Matin Début	Matin Fin	AM début	AM Fin
LUNDI	8h45	12h00	14h30	17h30
MARDI	8h45	12h00	FERMÉ	
MERCREDI	8h45	12h00	14h30	17h00
JEUDI	FERME		14h30	17h00
VENDREDI	8h45	12h00	14h30	16h00

- Sur le site Internet de la commune.

Le dossier comprendra :

- Le rapport de présentation de la modification simplifiée,
- Les orientations d'aménagement et de programmation modifiées,
- Le règlement écrit modifié,
- Le plan des servitudes modifié,
- Les avis des personnes publiques associées : commune de Saint-André-sur-Orne, Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), Chambre d'Agriculture, Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), Caen Normandie Métropole,
- La demande de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO)
- L'avis de la MRAE relatif à l'évaluation environnementale

Article 2 :

Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par :

- Une information sur le site Internet de la Commune (<https://www.saint-martin-de-fontenay.fr>)
- Un affichage papier sur les panneaux destinés à cet effet
- Un avis dans un journal d'annonces légales (*Ouest-France*).

Article 3 :

Les observations pourront être formulées pendant la durée de l'enquête :

- En mairie, sur un registre papier dédié à cet effet,
- Par courrier postal (envoyé par tout moyen permettant de justifier la réception en mairie avant la clôture de l'enquête), envoyé à l'adresse : 17 rue de Biganos 14320 SAINT MARTIN DE FONTENAY
- Par mail, uniquement à l'adresse : accueilmairie@saintmartindefontenay.fr.

Article 4

A l'issue du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par Mme le Maire de Saint-Martin-de-Fontenay.

Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté par Mme le Maire au conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Calvados

Fait à Saint-Martin-de-Fontenay,

Le 25/03/2024

Le Maire


Martine PIERSIELA



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet arrêté.
Informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un
délai de 2 mois à compter de sa notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211406236-20240325-MA-ARR-2024-012-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024
Affichage : 26/03/2024